



**Dixième Congrès
des Nations Unies
pour la prévention du crime
et le traitement des délinquants**

Vienne, 10-17 avril 2000

Distr.: Limitée
9 avril 2000

Français
Original: Anglais

**Rapport des consultations préalables au Congrès tenues
à l'Austria Center, à Vienne, le 9 avril 2000**

1. Conformément à la pratique suivie pour les conférences spéciales des Nations Unies et à la résolution 53/110 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1998, des consultations préalables au Congrès se sont tenues le 9 avril 2000 à l'Austria Center de Vienne. Ces consultations étaient ouvertes aux représentants de tous les États invités au Congrès.

2. Les questions examinées et les recommandations adoptées au cours des consultations sont présentées ci-après.

A. Observation d'une minute de silence

3. Il est recommandé au Congrès d'observer une minute de silence à la mémoire de S.E. M. Rudolf Kirchschläger, ancien président de la République d'Autriche, et de S.E. M. Habib Bourguiba, ancien président de la République tunisienne.

B. Élection du Président du Congrès

4. Il est recommandé au Congrès d'élire par acclamation S. E. M. Manuel Panella, Ministre de la justice de l'Afrique du Sud et chef de la délégation de ce pays, Président du Congrès.

C. Élection des autres membres du Bureau

5. Le Bureau du Congrès sera composé de 28 membres élus par le Congrès conformément à l'article 6 du règlement intérieur provisoire et selon la répartition géographique ci-dessous, le pays auquel échoit la présidence n'étant pas pris en compte dans cette répartition:

Sept représentants des États d'Afrique: Algérie, Burkina Faso, Cameroun, Égypte, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc et Nigéria;

Six représentants des États d'Asie: Chine, Inde, Iran (République islamique d'), Oman, Pakistan et Philippines;

Trois représentants des États d'Europe orientale: Croatie, Fédération de Russie et Pologne;

Cinq représentants des États d'Amérique latine et des Caraïbes: Cuba, Équateur, Guatemala, Mexique et Pérou;

Six représentants des États d'Europe occidentale et autres États: Australie, Belgique, Espagne, Pays-Bas, Portugal et Turquie.

6. Compte tenu des annonces faites lors des consultations préalables au Congrès et conformément à l'article 6 précisé, il est recommandé d'élire ... (États d'Asie) et M. Berislav Zivkovic (Croatie) Présidents de la Commission I et de la Commission II, respectivement; et ... (États d'Europe occidentale et autres États) Rapporteur général.

7. En outre, conformément à l'accord conclu entre les Présidents des groupes régionaux, tel qu'approuvé par la réunion informelle sur les préparatifs du dixième Congrès tenue le 30 mars 2000, il est recommandé que S.E.M. Gustavo Bell Lemus, Vice-Président de la Colombie, préside le débat de haut niveau.

D. Adoption du règlement intérieur

8. Il est recommandé au Congrès d'adopter le règlement intérieur provisoire publié sous la cote A/CONF.187/2.

E. Adoption de l'ordre du jour

9. Il est recommandé au Congrès d'adopter l'ordre du jour provisoire publié sous la cote A/CONF.187/1.

F. Répartition des points de l'ordre du jour

10. Il est recommandé que l'examen des points 1, 2, 4 et 7 de l'ordre du jour provisoire et le débat de haut niveau du dixième Congrès soient réservés aux séances plénières, et que les points 3, 5 et 6 de l'ordre du jour provisoire soient renvoyés à la Commission I.

11. Il est également recommandé que les quatre thèmes des ateliers soient examinés par la Commission II.

G. Organisation des travaux

12. Il est recommandé au Congrès d'approuver le projet de calendrier des travaux figurant en annexe au document A/CONF/187/..., modifié de sorte à préciser qu'aucune réunion officielle ne se tiendra le dimanche 16 avril, étant entendu que ce calendrier pourra de nouveau être modifié si nécessaire au cours de la session.

13. Il est également recommandé au Congrès d'instituer un groupe de travail à composition non limitée, qui sera essentiellement chargé, sous la présidence de M. John Freeman (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), de mettre la dernière main au projet de déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle. Le groupe de travail fera rapport au Congrès réuni en plénière.

H. Pouvoirs des représentants au Congrès: nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

14. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur provisoire du Congrès, il est recommandé de nommer les pays suivants membres de la Commission de vérification des pouvoirs, étant entendu que si l'un de ces États n'est pas présent il sera remplacé, sur proposition du Président, par un autre État appartenant au même groupe régional: Afrique du

Sud, Autriche, Bolivie, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Philippines, Togo et Trinité-et-Tobago.

I. Rapport du Congrès

15. Il est recommandé que, conformément à la pratique suivie lors des précédents congrès, le rapport du dixième Congrès contienne la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle, les conclusions et recommandations du Congrès sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour, les résultats des ateliers de travail, les décisions adoptées par celui-ci, un bref exposé des faits ayant conduit à sa convocation, les actes du Congrès, y compris un compte rendu des travaux de fond menés en séance plénière et par les Commissions, ainsi qu'une liste des décisions prises en séance plénière.
